

**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT  
Séance du Lundi 4 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 4 avril à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	21
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	08
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 29 mars 2022

---

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Christelle LANOE, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Patricia ROUGELIN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Muriel HUARD, Monique LE BRECH

---

**Procurations :**

Monsieur Jacky CHAUVIN à Monsieur Boris LEMAIRE  
Madame Valérie JEHANNO à Monsieur Maxime PICARD  
Madame Brigitte DELAUNAY à Madame Jeannine MAGREX  
Madame Corinne CHAUMIEN à Madame Patricia ROUGELIN  
Monsieur Julien FROSSARD à Monsieur Anthony LECOINTRE  
Monsieur Alain GUENEGO à Monsieur Patrick PONS  
Monsieur Pierre-Alexandre PABOEUF à Monsieur Alain LOUIS  
Madame Laurianne FLEURY à Madame Rachel GUIHARD

**Secrétaire de séance :** Madame Jeannine MAGREX

**Délibérations publiées et affichées le :** mardi 5 avril 2022

**2022.034 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2022**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2022.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2022.035 - SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST / ADHESION DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE**

Suite au processus de scission de Centre Morbihan Communauté et la création de Baud Communauté et de Centre Morbihan Communauté, le Comité Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé l'adhésion au syndicat de Centre Morbihan Communauté. Cette adhésion doit être validé par l'ensemble des communes membres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de Centre Morbihan Communauté.

### **2022.036 - MOBILITES DOUCES / DENOMINATION CIRCUIT RANDONNEE**

Dans le cadre du contrat d'attractivité touristique de Questembert Communauté, une action prévoyait la finalisation d'un projet de boucle de randonnée mené initialement par le Département.

Ce projet a été repris depuis 2018 par Questembert Communauté, la ville de Questembert et le département du Morbihan avec un accompagnement technique de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Le projet consiste en un grand circuit de randonnée d'une trentaine de kilomètres autour de Questembert et passant par les communes de Molac et Pluherlin.

Le trajet propose plusieurs variantes notamment depuis Questembert avec une petite boucle d'environ 8 kilomètres (Circuit en pièce jointe). Les acquisitions, conventions et travaux sont en cours de finalisation. Afin d'inscrire ce circuit dans les différents guides, il est nécessaire de le dénommer.

Interrogé le comité « Toponymie » a proposé le circuit du Saint Eloi.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions, approuve cette dénomination de « circuit du Saint Eloi »

### **2022.037 - INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN**

Après sollicitation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a accepté l'ajout du présent bordereau à l'ordre du jour.

Le PDIPR est un plan actualisé permettant de recenser les itinéraires et sentiers balisés (pédestres, équestres et VTT), d'assurer leur suivi et leur sécurisation et d'en faire la promotion. En partenariat avec différents acteurs (Comités Départementaux de la Randonnée, Pays Touristiques, ...), l'inscription d'itinéraires et de sentiers se fait en fonction de critères départementaux.

Il permet en outre la sollicitation de subventions au département correspondantes aux aménagements de ces circuits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription du Circuit du Saint Eloi au PDIPR

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **2022.038 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX / ANNEE 2021**

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique comporte 118 articles. Elle contient des dispositions concernant les relations entre les communes et les intercommunalités, elle comporte des mesures pour améliorer le statut de l'élu local, et elle confère de nouveaux pouvoirs de police aux maires.

Conformément à l'article (art. L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1) du CGCT, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil municipal en prend acte.

*Annexe : Etat annuel des indemnités des élus locaux*

## AFFAIRES FINANCIERES

### 2022.039 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 sur 2022		
	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Excédent de fonctionnement reporté - R002		19 176,78 €
Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068	2 038 861,87 €	267,00 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	3 965 080,49 €	15 267,00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	4 653 502,42 €	15 000,00 €
<b>Solde d'Investissement reporté en dépenses d'Inv. 2022 – D001</b>		<b>267,00 €</b>
<b>Solde d'Investissement reporté en recettes d'Inv. 2022 – R001</b>	<b>688 421,93 €</b>	

#### Affectation des résultats sur le budget communal

Au R 001 : 688 421,93 €  
Au R 1068 : 2 038 861,87 €

#### Affectation des résultats sur le budget photovoltaïque

Au D 001 : 267,00 €  
Au R 1068 : 267,00 €  
AU R 002 : 19 176,78 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2021 telle que proposée ci-dessus.

### 2022.040 – TAUX DE FISCALITE 2022

Pour rappel, la **taxe d'habitation** est en passe d'être totalement **supprimée** pour les **résidences principales**. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et ce jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquittée par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État.  
Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

Pour la commune de Questembert, ce **coefficient correcteur** est de **1,188751**

Pour les **résidences secondaires**, c'est également le taux voté par la collectivité en 2019 qui s'applique de 2020 à 2022. Le prochain taux de TH voté par les communes, pour les seules résidences secondaires, ne se fera qu'à compter de 2023.

Le **coefficient forfaitaire de revalorisation annuelle des valeurs locatives** est de 1.034 (+ 3,4 %). Cette revalorisation s'appliquera pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux de fiscalité proposés pour 2022 sont les suivants :

Foncier bâti : 42,63 %

Foncier non bâti : 62,85 %

VILLE DE QUESTEMBERT - FISCALITE 2022

IMPOTS	Taux	2020		2021				2022			
		Base	Produit	Taux	Base	Effet coefficient correcteur 2021	Produit	Taux	Base	Effet coefficient correcteur 2022	Produit
Taxe habitation	18,50%	10 615 127 €	1 963 798 €	18,50%	945 170		174 856 €	18,50%	977 306		180 802 €
TFPB	27,37%	8 505 691 €	2 327 426 €	42,63%	8 370 809	695 405	4 245 761 €	42,63%	8 726 000	728 271	4 448 165 €
TFPNB	62,85%	265 924 €	167 133 €	62,85%	264 847		166 456 €	62,85%	273 600		171 958 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 458 358 €</b>				<b>4 587 074 €</b>				<b>4 800 924 €</b>

Le produit de la fiscalité estimé pour 2022 est de **4 800 924 €**.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions, décide le maintien des taux de fiscalité au même niveau que 2021.

#### 2022.041 - SUBVENTION D'EQUILIBRE 2022 - CCAS

Le montant proposé de la subvention annuelle versée par la Commune au profit du budget du CCAS s'élève à 455 000 € pour 2022.

Il est indiqué que pour 2022 le montant de la subvention d'équilibre augmente de 69 967,15 € par rapport à 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention annuelle d'un montant de 455 000 € pour 2022.

## 2022.042 - PRESENTATION D'UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022/2026

La proposition de PPI pour la période 2022/2026 se construit autour de 7 axes et 24 orientations. Il s'agit d'un travail effectué en large concertation avec les services, lesquels ont balayés l'ensemble des projets et actions à envisager dans les 5 années futures.

En parallèle et selon la répartition par axes, l'impact financier des différents projets est le suivant pour le budget communal:

<b>AXE 1 ENFANCE ET CITOYENNETE</b>	<b>1 319 350 €</b>
<b>AXE 2 PATRIMOINE, CULTURE ET COMMUNICATION</b>	<b>747 300 €</b>
<b>AXE 3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>11 846 420 €</b>
<b>AXE 4 CADRE DE VIE</b>	<b>3 865 060 €</b>
<b>AXE 5 SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>1 177 500 €</b>
<b>AXE 6 SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>363 850 €</b>
<b>PROJETS TRANSVERSAUX</b>	<b>3 550 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 323 030 €</b>

Le détail par axe est annexé au présent document. Pour rappel, ce document est un outil prospectif de programmation financière et de projets. Les montants indiqués au PPI sont uniquement une indication sur les montants susceptibles d'être inscrits au BP. Il sera à mettre en perspective avec les aides et subventions qui pourraient être sollicitées et avec la capacité de financement de la Commune.

Le Conseil municipal en prend acte.

*Annexe : Présentation du PPI*

## 2022.043 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans

le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Il a été proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des AP/CP suivantes et sur la création de nouvelles autorisations de programme et d'inscrire ces sommes aux budgets 2022 et 2023.

Libellé – Programme	Montant initial de l'AP	Ajustements	Montant revu de l'AP	Montant des CP							
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Aménagement du cimetière	1 450 000,00 €	184 770,00 €	1 634 770,00 €						0,00 €	434 770,00 €	1 200 000,00 €
Aménagement d'un groupe scolaire	9 101 500,00 €	248 102,83 €	9 349 602,83 €	82 956,00 €	628 269,44 €	2 780 114,53 €	2 342 367,80 €	866 239,44 €	1 651 142,62 €	989 630,00 €	8 883,00 €
Phase 1 – Construct° école maternelle	6 012 846,00 €	-367 514,23 €	5 645 331,77 €	82 956,00 €	628 269,44 €	2 709 804,53 €	2 224 301,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Phase 2 – Réhabilitation groupe scolaire existant	3 088 654,00 €	615 617,06 €	3 704 271,06 €	0,00 €	0,00 €	70 310,00 €	118 066,00 €	866 239,44 €	1 651 142,62 €	989 630,00 €	8 883,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 551 500,00 €</b>	<b>432 872,83 €</b>	<b>10 984 372,83 €</b>	<b>82 956,00 €</b>	<b>628 269,44 €</b>	<b>2 780 114,53 €</b>	<b>2 342 367,80 €</b>	<b>866 239,44 €</b>	<b>1 651 142,62 €</b>	<b>1 424 400,00 €</b>	<b>1 208 883,00 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les autorisations de programme ci-dessus.

## 2022.044 - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

La maquette des budgets s'articule comme suit :

VUE D'ENSEMBLE		
BP 2022	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 094 480,17 €</b>	<b>35 676,78 €</b>
Chap 011	1 823 000,00 €	5 650,00 €
Chap 012	4 021 000,00 €	
Chap 014	8 000,00 €	
Chap 65	1 122 400,00 €	20,00 €
Chap 66	128 000,00 €	500,00 €
Chap 67	4 000,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	7 106 400,00 €	6 170,00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	1 988 080,17 €	29 506,78 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>9 094 480,17 €</b>	<b>35 676,78 €</b>
002	0,00 €	19 176,78 €
013	56 500,00 €	
C/70	608 800,00 €	16 500,00 €
C/73	5 926 054,00 €	
C/74	2 309 312,00 €	
C/75	45 000,00 €	
C/76	500,00 €	
C/77	8 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	8 954 166,00 €	35 676,78 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	140 314,17 €	
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>7 043 382,11 €</b>	<b>29 773,78 €</b>
001	0,00 €	267,00 €
Chap10	0,00 €	
Chap 16	950 000,00 €	15 000,00 €
Chap 20	306 960,00 €	
Chap 204	732 971,76 €	
Chap 21	1 796 241,35 €	
Chap 23	3 096 959,00 €	14 506,78 €
Chap 27	0,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	6 883 132,11 €	29 773,78 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	160 250,00 €	
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>7 043 382,11 €</b>	<b>29 773,78 €</b>
001	688 421,93 €	
Chap 024	0,00 €	
Chap 10	2 693 861,87 €	267,00 €
Chap 13	540 721,79 €	
Chap 16	1 092 334,61 €	
Chap 23	0,00 €	
Chap 27	15 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	5 030 340,20 €	267,00 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	2 013 041,91 €	29 506,78 €

Après la présentation de Monsieur Maxime PICARD, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, approuve **le Budget Primitif 2022 du Budget Principal** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 9 094 480,17 € et 7 043 382,11 € en section d'investissement.

*Annexe : Maquettes budgétaires*

**2022.045 - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE  
« PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES' »**

VUE D'ENSEMBLE		
BP 2022	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 094 480,17 €</b>	<b>35 676,78 €</b>
Chap 011	1 823 000,00 €	5 650,00 €
Chap 012	4 021 000,00 €	
Chap 014	8 000,00 €	
Chap 65	1 122 400,00 €	20,00 €
Chap 66	128 000,00 €	500,00 €
Chap 67	4 000,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	7 106 400,00 €	6 170,00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	1 988 080,17 €	29 506,78 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>9 094 480,17 €</b>	<b>35 676,78 €</b>
002	0,00 €	19 176,78 €
013	56 500,00 €	
C/70	608 800,00 €	16 500,00 €
C/73	5 926 054,00 €	
C/74	2 309 312,00 €	
C/75	45 000,00 €	
C/76	500,00 €	
C/77	8 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	8 954 166,00 €	35 676,78 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	140 314,17 €	
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>7 043 382,11 €</b>	<b>29 773,78 €</b>
001	0,00 €	267,00 €
Chap10	0,00 €	
Chap 16	950 000,00 €	15 000,00 €
Chap 20	306 960,00 €	
Chap 204	732 971,76 €	
Chap 21	1 796 241,35 €	
Chap 23	3 096 959,00 €	14 506,78 €
Chap 27	0,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	6 883 132,11 €	29 773,78 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	160 250,00 €	
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>7 043 382,11 €</b>	<b>29 773,78 €</b>
001	688 421,93 €	
Chap 024	0,00 €	
Chap 10	2 693 861,87 €	267,00 €
Chap 13	540 721,79 €	
Chap 16	1 092 334,61 €	
Chap 23	0,00 €	
Chap 27	15 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	5 030 340,20 €	267,00 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	2 013 041,91 €	29 506,78 €

Après la présentation de Monsieur Maxime PICARD, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve **le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe 'Panneaux photovoltaïques'** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 35 676,78 € et 29 773,78 € en section d'investissement.

## **2022.046 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES PAR LE LYCEE**

La Commune met à la disposition du lycée Marcellin Berthelot ses infrastructures sportives et le Conseil régional verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2022, le calcul retenu est le suivant :

Installations couvertes : 15 178,24 € (1 078 heures x 14,08 €)  
Installations plein air : 8 208,48 € (784 heures x 10,47 €)  
Soit un total de : **23 386,72 €**

Pour information, les montants de la redevance versée par le Conseil départemental pour l'occupation des équipements sportifs pour les deux collèges s'élèvent à 25 544,16 € pour 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

## **2022.047 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Toutes les demandes ont été au préalable examinées et les propositions sont ensuite reprises dans la synthèse ci-dessous.

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Montants proposés</b>
Sport	47 093,94 €
Culture	23 926,32 €
Divers	12 050,00 €
N/affecté	3 129,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 200,00 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des versements aux associations étant entendu que les conseillers membres exécutifs d'une association ont quitté la salle.

*Annexe : Liste des subventions proposées*

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **2022.048 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ ENEDIS / PARCELLE AH 91 / RUE DE SERGUIN**

Une convention de servitude a été établie entre la Commune et ENEDIS (anciennement ERDF) portant sur l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle AH 91 située rue de serguin.

Cette convention a été enregistrée mais n'a pas été publiée au service de publicité foncière.

Il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique pour la parcelle AH 91.

*Annexe : Plan parcelle AH 91*

## **2022.049 - CONVENTION SERVITUDE / MEGALIS BRETAGNE / IMPLANTATION ARMOIRE ELECTRIQUE / PARCELLE AE 213 39 RUE LAENNEC**

MEGALIS Bretagne nous a sollicité pour la signature d'une convention de servitude portant sur l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle AE 213 située 39 rue Laennec.

Cette convention devra faire l'objet d'un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que l'acte authentique pour l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle AE 213 située 39 rue Laennec.

*Annexe : Plan parcelle AE 213*

## **2022.050 - ENQUETE PUBLIQUE DELAISSES COMMUNAUX**

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une enquête publique préalable à la vente de plusieurs délaissés communaux.

Cette enquête initialement prévue du 14 mars 2022 au jeudi 31 mars 2022 a dû être reportée du lundi 16 mai au mercredi 1 juin 2022 inclus.

Il sera proposé au Conseil municipal d'y intégrer deux nouvelles demandes :

- Monsieur Georges Dubesset, Moulin de Carné. Un déclassement du domaine public pour une superficie d'environ 334 m<sup>2</sup>.
- Madame Kerdudo Marie Thérèse, Kerlias ZN n°73, agrandissement propriété.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout des deux demandes ci-dessus et prends note des nouvelles dates de l'enquête publique.

*Annexe : Liste des demandes*

## INFORMATIONS

### **2022.051 - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATIONS CONSENTIE : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Amendes de Police : aménagement d'un plateau ralentisseur**

Un dossier de subvention a été déposé au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur au Grand Célac à Questembert. Le coût total des travaux pour la voirie est estimé à 21 670,21€ HT.

Une somme de 15 000 € a été sollicitée.

Le Conseil municipal en prend acte.

### **2022.052 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe.

Le Conseil municipal en prend acte.

*Annexe : Liste des DIA*

### **2022.053 - QUESTEMBERTE COMMUNAUTE**

Le Conseil communautaire s'est tenu le 21 mars 2022 et Monsieur le Maire a fait un retour des principaux points.

- PCAET - Axe 9 - Convention Opérationnelle CRAB = 25 k€  
2 réunions Malansac-Larré - 2 Axes prioritaires  
Agriculture de Conservation des Sols - Ferme bas Carbone
- PCAET - Axe 4 - Alimentation durable = 20K€  
Appel Offre - Sensibiliser les citoyens à l'impact de leur consommation et aux bienfaits d'une alimentation durable
- PCAET - Axe 7 - SPPEH - Amélioration de l'offre de l'habitat  
Avenant MPR Sérénité Public ANAH ⇒ 3 K€  
Avenant MPR Classique Tout Public ⇒ 9 K€
- PCAET - Axe 6 - Mobilité Alternative - Vélo en Libre Service  
Mise en oeuvre avec des tarifs de location ⇒ 1 € / Heure - 20 € / Jour

#### 1. 10 Mars 2022

Mise en place du Comité de Pilotage du Contrat Relance de Transition  
Écologique

#### 2. 24 Mars 2022

Installation du nouveau Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire

## 2022.054 – QUESTIONS ORALES

**Madame Muriel HUARD** fait état de dysfonctionnement dans la distribution du magazine municipal. **Monsieur le Maire** convient que la distribution habituellement assurée sur 3 ou 4 jours s'est prolongée sur près de deux semaines. Le prestataire qui assure cette distribution a en effet eu des problèmes de personnel dû à des arrêts de travail « Covid ».

**Monsieur Anthony JUHEL** fait part, tout d'abord, de demandes de parents sollicitant l'installation d'un préau au niveau du cinéma pour les enfants sortant du collège Saint Joseph, puis il fait remarquer que le ramassage des sacs jaunes par l'équipe du cheval territorial le vendredi matin entraîne des difficultés de circulation notamment dans la rue Laënnec dans sa portion entre l'avenue de Verdun et la rue Le Brun Malard. Enfin, il s'interroge sur le dossier de l'étang de Célac.

Concernant l'installation d'un abri de type préau au niveau du parking de la tour Belmont, **Monsieur le Maire** précise que ce lieu n'est pas une gare routière et que pour être efficace, il faudrait qu'il soit d'une taille conséquente et qu'il lui semble difficile d'envisager une telle installation sur ce secteur.

Pour ce qui concerne, l'enlèvement des sacs jaunes par le cheval territorial dans le centre ville un vendredi sur deux, il interrogera les services sur le circuit de la rue Laënnec.

Enfin, le sujet de l'étang de Célac étudié lors de la dernière mandature puis reporté a été abordé avec Eaux et Vilaine (anciennement EPTB). En effet, si la qualité de l'eau n'est pas à remettre en question, une mise en conformité des ouvrages entravant la continuité écologique le long du Saint Eloi est à prévoir (passes à poissons, ponts cadre, moulins.....). Questembert communauté, titulaire de la compétence GEMAPI, Eaux et Rivières et la ville de Questembert s'associent pour la reprise des études.

**Madame Marie-Christine DANILLO** informe que les propriétaires de deux véhicules se sont attribués des places dans le parking Guillement rue Alain Le Grand.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a été effectivement alerté de ce sujet par Madame Marie-Annick MARTIN à qui il va rapidement fixer un rendez vous.

**Monsieur Anthony JUHEL** s'interroge sur le fait que l'UDEQ n'ait pas été prévenu de la date des travaux de création du giratoire de Kerbonnet. **Monsieur le Maire** informe avoir organisé une réunion avec les commerçants concernés par les désagréments liés aux travaux. Des flyers ont été distribués aux riverains et des panneaux indiquant les travaux ont été installés sur le site. Il regrette néanmoins que la campagne de communication ait été un peu tardive.

Suite à la question de **Monsieur Anthony LECOINTRE** sur l'activité économique de Questembert communauté, **Monsieur Maxime PICARD** informe que le Conseil communautaire a validé les installations de deux entreprises (AP Métal et Breizh Pare-brises) sur la zone de Kervault.

Le projet, en face de la gare, pourrait être de construire un bâtiment public servant de pépinière d'entreprises. La dimension économique du projet est la condition de l'intervention de l'EPF.

Pour le reste, l'année 2022 sera l'année de la contractualisation économique avec la Région Bretagne, sur tous les volets de l'économie. Volet commerce, avec le Pass Commerce (commerces de centre-ville éligibles) - Volet agricole avec la nécessité de

prendre en compte 2 dimensions nouvelles (première transformation et projets collectifs d'installation) - Volet développement rural avec le calage cette semaine du règlement LEADER pour solliciter les fonds européens. Il est essentiel de coopérer à l'échelle du Pays avec GMVA et ASB pour formaliser notre candidature de territoire.

**Monsieur le Maire** fait savoir que suite aux incivilités constatées aux abords des lycée et collège, exposées notamment lors du CLSPD, il a pris contact avec les services de la préfecture et la DASEN. Une cellule opérationnelle va être mise en place avec une première réunion vendredi prochain.

**Monsieur Frédéric POEYDEMENGE** déclare qu'il aurait souhaité que soit soumis au Conseil municipal le vote d'une subvention à l'attention des Ukrainiens à hauteur de 0,50 € par habitant à l'image de ce qui s'est fait au Conseil Départemental. **Monsieur le Maire** s'étonne que Monsieur POEYDEMENGE ne l'ai pas sollicité avant la séance afin qu'il en échange. Il précise, en outre, que la commune a mené des actions en lien avec l'association des maires et de la Préfecture, notamment pour la recherche de solutions de logements.